

DÉLIBÉRATION n° CA-26-11-2021-11 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 26 novembre 2021

Formations du premier cycle universitaire « oui si »
Année 2022-2023

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20211110-07 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 10 novembre 2021 portant avis favorable à la majorité aux formations avec dispositif d'accompagnement conditionnel à l'entrée du premier cycle universitaire (« oui si ») pour l'année 2022-2023 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Les formations avec dispositif d'accompagnement conditionnel à l'entrée du premier cycle universitaire (« oui si ») pour l'année 2022-2023 sont approuvées, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

28 votants		
	Pour	27
	Contre	1
	Abstentions	0

Fait à Poitiers, le 26 novembre 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

06 DEC 2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

CFVU du 10 novembre 2021

Avis n° CFVU 20211110_07 – Les formations avec dispositif d'accompagnement conditionnel à l'entrée du premier cycle (« oui si »), pour l'année universitaire 2022-2023

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Avis n° CFVU 20211110_07 - Les formations avec dispositif d'accompagnement conditionnel à l'entrée du premier cycle (« oui si »), pour l'année universitaire 2022-2023

Vu le code de l'éducation, article L612-3 et suivants ;

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 26/11/2021

Pour l'année universitaire 2022-2023, les 10 formations listées dans l'annexe jointe pourront proposer, via la plateforme de préinscription à l'entrée en 1er cycle (Parcoursup), selon les acquis de la formation antérieure du candidat et selon ses compétences, un dispositif d'accompagnement pédagogique pour favoriser sa réussite. Conformément au code de l'éducation (article L612-3), l'inscription du candidat est alors subordonnée à l'acceptation, par ce dernier, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement.

Avis favorable de la CFVU, avant transmission au CA.

Décompte des voix : 25

Décompte des votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Poitiers, le 10/11/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

UNIVERSITE DE POITIERS PREPARATION DE LA RENTREE 2022-2023
FORMATIONS PROPOSANT UN AMÉNAGEMENT OUI-SI ET TYPE D'AMÉNAGEMENT

Dispositif OUI-SI	Oui
Année U	22-23
Modification Portail	(Plusieurs éléments)

Mentions
Licence
Poitiers
<i>Tension</i>
901 Droit
ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
902 Sc eco
ECONOMIE ET GESTION
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
904 SFA
INFORMATIQUE
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
SCIENCES DE LA VIE
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
<i>Hors tension</i>
904 SFA
CHIMIE
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
MATHEMATIQUES
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
PHYSIQUE
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
SCIENCES DE LA TERRE
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
SCIENCES POUR L'INGENIEUR
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
906 SHA
MUSICOLOGIE
?